

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juin 2015

---

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 419

présenté par

M. Houillon, M. Poisson et M. Lurton

-----

**ARTICLE 17 BIS**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« dans la perspective d'augmenter de façon progressive le nombre de ces offices. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa prévoit d'imposer à l'Autorité de la concurrence d'augmenter le nombre d'offices d'avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation. Or la Cour de cassation souhaite une très forte réduction du nombre des pourvois qui lui sont soumis ; son Premier Président l'a indiqué dans son Discours d'installation et le Gouvernement prépare un projet de loi en ce sens. Il est donc incompréhensible d'imposer une hausse du nombre des professionnels sans attendre l'adoption globale de la réforme de la Cassation souhaitée par le Gouvernement qui conduira probablement à une baisse du nombre d'affaires.